



Politique de gestion du risque du RRDS Canada

PRÉAMBULE

Le risque est inhérent aux activités du Réseau de recherche sur les données de santé (RRDS Canada, « l'organisation ») et, à certains degrés, les membres du réseau et le personnel sont appelés à gérer ces risques en continu.

Le RRDS Canada maintient son engagement envers l'amélioration de la qualité et prend les mesures nécessaires pour évaluer les possibilités d'amélioration et les menaces afin d'y parvenir.

Le RRDS Canada poursuivra activement les avenues qui font progresser ses priorités stratégiques et d'exécution tout en prenant conscience des risques. Une part de risque et d'incertitude caractérise la plupart des activités et le réseau tient à conserver l'équilibre entre les occasions stratégiques et la gestion des risques nécessaires.

OBJECTIF

Il est de la responsabilité du conseil d'administration (le « conseil d'administration ») du Réseau de recherche sur les données de santé du Canada de superviser la gestion des risques de l'organisation en conformité avec son règlement administratif et ses politiques. La politique de gestion des risques vise à souligner l'approche de l'organisation à l'égard du repérage, de l'analyse, de l'évaluation, de la gestion, de la surveillance et de la communication des risques.

APPLICATION

La présente politique s'applique au conseil d'administration, au Comité exécutif (« la direction »), aux responsables d'équipe et au personnel. Il est convenu et attendu que chaque organisation au sein du RRDS Canada respecte ses propres politiques en matière de risque, et la présente politique ne vise pas à remplacer lesdites politiques.

DÉFINITIONS¹

Problème : événement ou situation qui surviendra avec certitude ou qui a déjà eu lieu.

Risque : situation ou événement possible qui pourrait avoir de l'incidence sur un ou plusieurs objectifs du projet le cas échéant. On l'évalue selon sa probabilité et son incidence.

Gestion du risque : efforts (structure et processus) déployés pour gérer les risques et leurs potentiels effets néfastes.

Types de risque figurant au registre :

Risque en matière de conformité : risque de peines réglementaires pour une infraction, notamment la violation des lois sur la vie privée et l'utilisation abusive de fonds provenant d'organismes subventionnaires.

¹ Définitions adaptées de : H. Lindsay (2009). *20 questions sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs d'OSBL*. Toronto, Institut canadien des comptables agréés.

Risque en matière de finances et de ressources : risque de fraude, de mauvaise gestion des ressources et de décision fondée sur des renseignements inappropriés ou erronés.

Risque en matière de gouvernance : risque de lacunes liées à la surveillance et au processus de prise de décision.

Risque en matière d'exploitation : perte potentielle de l'organisation ou de la société découlant de politiques, de procédures ou de systèmes inadéquats.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1. Recensement du risque : À l'assemblée annuelle des responsables, on consacrerait une période pour discuter des risques et cerner ceux à inscrire au registre de l'organisation. Chaque trimestre avant la réunion du conseil d'administration, la direction passera en revue le registre des risques que tient le personnel du RRDS Canada pour cerner les nouveaux risques à porter à l'attention des administrateurs. Une fois constitué, le Conseil consultatif stratégique fournira son avis à la direction quant aux risques stratégiques et aux possibilités que l'organisation peut envisager.
2. Analyse et évaluation des risques : Le personnel du RRDS Canada, de concert avec la direction et le directeur scientifique et chef de la direction, passera en revue le registre des risques pour évaluer à la fois la probabilité et l'incidence des situations sur une échelle à six niveaux, de faible (surveillance et tolérance) à très élevée (mesures immédiates requises).
 - 2.1 Pour les risques importants (c.-à-d. les nouveaux risques et les risques considérables) recensés par la direction du RRDS Canada qui nécessitent un débat et une orientation stratégique, un point sera consacré à l'ordre du jour et le conseil d'administration tiendra une réunion spéciale pour planifier adéquatement et préparer la gestion de ce risque. S'il s'agit d'un risque qui demande l'attention du conseil d'administration à l'extérieur des réunions prévues, une réunion extraordinaire peut être convoquée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou deux (2) de ses administrateurs à tout moment conformément au règlement administratif de l'organisation.
3. Gestion des risques : Le directeur scientifique et chef de la direction, de concert avec le directeur de l'exploitation et la direction sont responsables de la gestion continue des risques, en déléguant des tâches aux responsables d'équipe et au personnel financé par le réseau s'il y a lieu. Les risques seront gérés selon l'une des approches suivantes et seront classés comme tels dans le registre : à atténuer, à éviter, à tolérer ou à transférer.
4. Surveillance et communication des risques : À toutes les réunions trimestrielles du conseil d'administration, le personnel du RRDS Canada fournira un résumé des risques dont la probabilité ou l'incidence est définie comme moyennement élevée ou plus, outre les modifications d'état depuis la réunion précédente (conformément à l'étape 1). Chaque année à la réunion automnale du conseil d'administration ou au moment fixé par ce dernier, le registre des risques fera l'objet d'un examen intégral.

Modification : Le conseil
d'administration peut modifier la
présente politique.

Date d'approbation : 3 decembre
2020

Dernier examen :

Dernière révision :